

Contact : UNSA Territoriaux
26, rue Bodin 24019 Périgueux
Tél : 05.53.35.20.92
Mail : contact@unsa24-territoireaux.fr

AGENT DE POLICE MUNICIPALE (catégorie C) Statut particulier : décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié



Gardien-brigadier de police municipale (échelle C2)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.B	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
I.M	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
Brut (€)	1597.93	1607.30	1621.36	1658.84	1686.96	1710.39	1733.82	1780.69	1836.92	1893.15	1930.64	1968.13
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade de Brigadier-chef principal de police municipale :

Au choix :

- ✓ Avoir atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C et avoir suivi la formation continue obligatoire (10 jours minimum par période de 5 ans) organisée par le CNFPT.

Promotion interne au grade de chef de service de police municipale (Catégorie B)

- ✓ Après examen professionnel, justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Brigadier-chef principal de police municipale

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Spécial*
I.B	390	407	425	445	469	487	501	526	566	597
I.M	357	367	377	391	410	421	432	451	479	503
Brut (€)	1672.90	1719.76	1766.63	1832.24	1921.27	1972.82	2024.36	2113.40	2244.61	2357.07
Durées (an)	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a 6m	3a	4a	

*pour l'échelon spécial après avis de la CAP : Exercer leurs fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale et justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de grade de brigadier-chef principal de police municipale.

Promotion interne au grade de chef de service de police municipale (Catégorie B)

- ✓ Justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.
- Ou
- ✓ Après examen professionnel, justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

CHEF DE POLICE MUNICIPALE (en voie d'extinction)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	Spécial*
I.B	394	417	425	454	473	526	566	597
I.M	359	371	377	398	412	451	479	503
Brut (€)	1682.27	1738.51	1766.63	1865.04	1930.64	2113.40	2244.61	2357.07
Durées (an)	2a 3m	2a 9m	3a 3m	3a 9m	4a	4a		

*pour l'échelon spécial après avis de la CAP : Exercer leurs fonctions de responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale et justifier d'au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7^{ième} échelon de grade de chef de police municipale.

Promotion interne au grade de chef de service de police municipale (Catégorie B)

- ✓ Justifier, au 1^{er} janvier de l'année considérée, d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements